PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 17 mai 2019

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BLANCHARD, M. COUDERCHET, M. DUCOURTIEUX, M. GRAVIER, M. HERMES, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, M. PICHON, Mme TA QUANG, Mme THIEBAULT, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. BERARD, M. BOYE, M. DELERUE, M. DUTHOIT Mme GAILLARD, Mme GOTTELAND, M. JAOUHARI, M. LAFOSSE, M. MARTINEZ, M. PARELLO, Mme PARTENSKY, Mme PELLEGRINI, Mme TOUSSAINT-HELLIANT, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: Mme CAILLOT, M. MERPILLAT *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux,* Mme FAIVRE, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

- Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 – **Critères généraux d'exonération des droits d'inscription applicables aux étudiants étrangers (extracommunautaires) pour les formations préparant aux diplômes nationaux de premier et deuxième cycle de l'enseignement supérieur**

Mme la présidente évoque ce point de l'ordre du jour.

Elle présente à titre liminaire le cadre règlementaire de cette proposition.

Elle indique que selon de nouveaux textes en vigueur ([1]), il est prévu l'application à compter de la prochaine rentrée universitaire 2019/2020 de droits d'inscription différenciés pour les étudiants étrangers (extracommunautaires) suivant dans les établissements publics d'enseignement supérieur des formations préparant aux diplômes nationaux de premier et de deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

En vertu de l'article R.719-50 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ont toutefois la possibilité d'exonérer jusqu'à 10% du total des étudiants inscrits dans leurs formations, sur décision du chef d'établissement prise suivant des critères et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration de l'établissement d'accueil, et dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R.719-49 du code de l'éducation (cf. étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat français; pupilles de la Nation).

[1] cf. décret *n°* 2019-344 du 19 avril 2019 modifiant le code de l'éducation; arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Mme la présidente explique le choix de l'Université Bordeaux Montaigne de décider de telles exonérations en cohérence avec la politique de l'établissement en matière d'accueil d'étudiants internationaux.

Pour ce faire, il est proposé au conseil d'administration (CA) d'adopter une délibération autorisant l'Université Bordeaux Montaigne à appliquer à compter de l'année universitaire 2019-2020, une exonération partielle du paiement des droits d'inscription différenciés appliqués aux étudiants étrangers extracommunautaires pour les formations préparant aux diplômes nationaux, tels que fixés par la règlementation en vigueur relative aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

➢ Selon les termes de cette délibération:

▪ Les étudiants concernés paient le même montant de droits que les étudiants français et européens pour l'inscription dans les formations précitées au sein de l'université.

Cette exonération partielle est attribuée conformément aux dispositions prévues à l'article R.719-50 du code de l'éducation, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne.

▪ L'exonération partielle est accordée sur décision de Madame la présidente de l'Université pour l'inscription à une formation préparant à un diplôme national (de 1er ou de 2ème cycle de l'enseignement supérieur), dans le même parcours, à compter de la première année universitaire d'inscription en 1ère année de la formation concernée et pour la durée du cycle considéré, dans les limites respectives suivante :

- à raison d'un maximum de quatre exonérations en cycle de licence ;
- à raison d'un maximum de trois exonérations en cycle de DUT ;
- à raison d'un maximum de trois exonérations en cycle de Master.

▪ Conformément à la délibération relative aux critères généraux d'exonération des droits d'inscription concernant tous les étudiants de Bordeaux Montaigne, si la demande est motivée par des circonstances exceptionnelles, le nombre maximal d'exonérations, réparties sur la durée du cycle considéré, pourra être porté au-delà de la limite précitée.

▪ L'exonération partielle est appliquée à tous les étudiants assujettis aux droits différenciés, de façon systématique lors du paiement de l'inscription administrative.

➢ Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la délibération fixant les critères généraux d'exonération des droits d'inscription applicables à compter de la rentrée universitaire 2019/2020 aux étudiants étrangers (extracommunautaires) pour les formations préparant aux diplômes nationaux de premier et deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

Votants: 27
Abstention: 0
Nombre de voix exprimées : 27
Contre: 0
Pour: 27

➲ ***Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération fixant les critères généraux d'exonération des droits d'inscription applicables à compter de la rentrée universitaire 2019/2020 aux étudiants étrangers (extracommunautaires) pour les formations préparant aux diplômes nationaux de premier et deuxième cycle de l'enseignement supérieur.***

Point n°2 – **Procès-verbaux du 15 mars 2019 et du 19 avril 2019**

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès du procès-verbal du 15/03/2019 et du 19/04/2019.

M. Gravier sollicite une modification du procès-verbal du 15/03/2019. Au nombre des prises de parole relatées dans ce PV est à substituer le nom de M. Gravier en regard des propos attribués à tort à un autre élu étudiant du CA (M. Bérard).

En l'absence d'autres observations formulées, la version modifiée du procès-verbal du 15/03/2019 ainsi que le procès-verbal du 19/04/2019 sont soumis au vote des administrateurs:

Votants: 27
Abstention: 0
Nombre de voix exprimées : 27
Contre: 0
Pour: 27

➲ ***Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la version amendée du procès-verbal du CA du 15 mars 2019 ainsi que le procès-verbal du CA du 19 avril 2019.***

Point n°3 – **Convention de financement du don du groupe Videlot – SAS Etablissements Duclot**

Il est proposé au CA d'approuver un don du mécène « Groupe Videlot –SAS Etablissements Duclot» d'un montant de 300 000€ accordé dans le cadre d'une convention passée avec l'Université Bordeaux Montaigne pour la période 2019/2026, en vue du financement de bourses allouées aux étudiants préparant une thèse de doctorat ou accueilli en travaux de post-doctorat sous la direction d'un enseignant-chercheur appartenant au centre de recherches «Sciences, Philosophie, Humanités (SPH) »

➢ La convention de financement du don du groupe Videlot –SAS Etablissements Duclot (période 2019/2026) est soumise à l'approbation du CA :

Votants: 27
Abstention: 0
Nombre de voix exprimées : 27
Contre: 0
Pour: 27

➲ ***Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le don (convention de financement de don) d'un montant de 300 000€ du groupe Videlot – SAS Etablissements Duclot pour la période 2019/2026.***

Point n°4 – **Accord de coopération internationale**

Mme la présidente avise le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'université d'Okayama (Japon) et l'université des Etudes internationales de XI'an (Chine).

Point n°5 – **Questions diverses**

Mme Laville informe les conseillers de la date des deux derniers CA de l'année universitaire 2018/2019, qui auront lieu respectivement :
- le vendredi 21 juin 2019 (à partir de 09H00) ;
- le vendredi 12 juillet 2019 (à partir de 09H00).

A l'ordre du jour du prochain CA sera abordé le premier budget rectificatif dont l'adoption nécessite à l'ouverture de séance du CA d'atteindre le quorum physique exigé, conformément à la règlementation en vigueur (cf. article R.719-68 du code de l'éducation).

Mme Laville remercie par avance les conseillers de leur présence physique à ces prochaines séances de CA.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9H15.

Fait à Pessac, le 17 mai 2019.

La présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.